



AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

délégation territoriale Bretagne

calendrier 2009 mis à jour le 01/12/ 2008

Arrêté du 9 février 2006 relatif aux examens PPL/A, PPL/H et examens différentiels PPL/A et PPL/H

Art 3 : le candidat peut se présenter aux épreuves à l'occasion de sessions différentes. Toutefois, s'agissant d'un examen unique, toutes les épreuves sont passées dans le **même centre** ayant en charge le dossier du candidat.

Arrêté du 27 juillet 2006 relatif aux examens théoriques PPL/A et différentiel PPL/A

Annexe 1 - Appendice 1 au FCL 1.130 et 1.135 § 5 - réussites aux théoriques

Arrêté du 9 avril 2003 relatif à l'examen FI/A

Art 2 - § III : l'examen théorique porte sur le programme de connaissance de l'examen PPL/A. Il est présenté en candidat libre avec un taux réussite aux épreuves de 90 %

Arrêté du 24 février 2005 relatif à l'examen FI/A

Art 2. - après obtention du certificat théorique, le candidat dispose de 24 mois pour commencer une formation approuvée en vue de l'obtention d'une qualification d'instructeur

Toute inscription est subordonnée au paiement d'une **redevance**
(consulter le site dgac / aviation légère / licences et examens aéronautiques / examens théoriques / redevances)

adressage des courriers :

Délégation territoriale Bretagne - Aéroport de Rennes St Jacques - BP 59149 - 35091 RENNES Cedex 9

centre d'examens	examens	trimestre 1			trimestre 2			trimestre 3			trimestre 4			N° téléphone	Clôture des inscriptions
		janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc		
RENNES	PPLA		4	25		13		8		9	14	25	02.99.67.72.12 ou 02.99.67.72.13	15 jours avant la date de l'examen	
	dif PPL/A		4	25		13		8		9	14	25			
	PPL/H		4	25		13		8		9	14	25			
	dif PPL/H		4	25		13		8		9	14	25			
	FI/A			25							14				
	ULM IULM		4	25		13		8		9	14	25			
	BB		4	25		13		8		9	14	25			

